



04.10.2012

Dossier de presse

Le 116 000 – le numéro européen unique enfants disparus - enfants en détresse

Pourquoi un numéro d'urgence européen ?

Les Etats membres de l'Union européenne ont pris la décision de réserver le 116 000 comme numéro d'urgence harmonisé pour les enfants disparus.

La plupart des appels sur une ligne d'urgence proviennent des habitants du pays mais la mobilité des citoyens augmente et les frontières s'effacent. Avec un numéro européen, les voyageurs luxembourgeois à l'étranger ou les étrangers de passage au Luxembourg disposent toujours du bon numéro au cas où ils seraient confrontés à la disparition d'un enfant.

En outre, les campagnes internationales de recherche sont facilitées puisqu'un seul numéro doit être mentionné. Les services d'aide nationaux peuvent se contacter et transmettre les informations pertinentes aux services de police compétents.

La hotline 116 000 est opérationnelle dans 19 pays européens dont le Luxembourg à partir du 4 octobre 2012.

Le 116 000 au Luxembourg

Le service « 116 000 enfants disparus – enfants en détresse » a principalement pour mission d'écouter et de soutenir les familles d'enfants disparus ou en détresse. Il intervient auprès des familles dans le cadre de fugues, d'enlèvements parentaux au Luxembourg ou à l'étranger, de disparitions inquiétantes de mineurs et de jeunes adultes.

Le 116 000 est aussi à l'écoute des jeunes en détresse psycho-sociale. Le service peut leur proposer de l'aide en cas d'une fugue ou les soutenir et leur proposer des aides pour éviter une éventuelle fugue.

Au Luxembourg le service 116 000 est organisé par l'Office national de l'enfance (ONE), administration publique du Ministère de la Famille et de l'Intégration, en collaboration avec la Police Grand-Ducale.

Le numéro 116 000 est joignable 24h/24, 7j/7. Les appels sont gratuits.

Comment fonctionne le 116 000 ?

Le numéro européen d'urgence pour enfants disparus donne accès aux services locaux en charge de disparitions d'enfants. Dans chaque pays, un organisme est désigné pour la mise en place du 116 000. Il reçoit et traite tous les appels 116 000 de son pays.

Au Luxembourg, toute personne composant le 116 000 entre en contact avec l'Office national de l'enfance pendant les heures de bureau et avec la Police Grand-Ducale la nuit, les weekends et jours fériés.

Indépendamment de son rôle de relais vers l'ONE, la Police s'acquitte de toute façon des missions qui lui sont conférées en cas de disparition. La disparition en tant que telle doit toujours être signalisée à la Police si celle-ci doit entrer en action.

Le numéro d'urgence est joignable jour et nuit, sept jours sur sept. Les appels sont gratuits. Les responsables parlent les langues nationales (le luxembourgeois, le français et l'allemand). Une suite immédiate est donnée à chaque cas urgent, en transférant l'appel à un spécialiste. Sur base d'un protocole, tous les témoignages sont immédiatement transférés aux services de police compétents.

L'Office national de l'enfance

L'Office national de l'enfance (ONE) est une administration publique du Ministère de la Famille et de l'Intégration.

L'ONE est responsable de la mise en œuvre de l'aide sociale en faveur des mineurs et des jeunes adultes en détresse psycho-sociale (loi du 16 décembre 2008).

Ses fonctions sont multiples et consistent à :

- apporter un soutien aux familles en détresse psycho-sociale,
- mandater des services ambulatoires et des institutions de mesures d'aides individuelles,
- veiller à l'accueil, y compris en urgence, d'enfants qui sont placés par leurs parents ou sur ordonnance du Tribunal de jeunesse.

Et dans le cadre du numéro 116 000 :

- accompagner et orienter les familles lors et après une disparition d'un enfant,
- conseiller et informer les familles et les jeunes en détresse psycho-sociale.

Les missions du 116 000

Accompagner et orienter les familles lors et après une disparition d'un enfant

Le rôle du « 116 000 enfants disparus – enfants en détresse » est avant tout de conseiller les familles dans leurs démarches. Grâce à un important réseau d'interlocuteurs (police, magistrats, ministères, les services 116 000 des autres pays européens, services sociaux...), le 116 000 essaie de transmettre les infos qu'il obtient de la part de la Police Grand-Ducale et des magistrats à la famille, sous couvert de l'intérêt de l'enquête, et proposer du soutien moral et psychologique tout au long de la disparition.

Dès le retour de l'enfant ou du jeune dans la famille, le service 116 000 peut proposer des aides pour que l'enfant et la famille puissent renouer des liens et ainsi éviter une éventuelle prochaine disparition ou fugue.

Conseiller et informer les familles et les jeunes en détresse psycho-sociale

La mission du 116 000 est également de prévenir des disparitions en donnant des conseils aux parents, en proposant des services de médiation entre parents et enfants, en étant à l'écoute des enfants et jeunes en détresse psycho-sociale pour trouver des solutions à leurs problèmes et éviter ainsi p.ex. une fugue de l'enfant.

Les cinq types de disparition

Fugues

Les fugueurs sont des mineurs qui ont volontairement quitté le domicile parental, une institution ou leur famille d'accueil.

Enlèvements internationaux d'enfants par un des parents

Il est question d'un enlèvement international d'enfant(s) lorsqu'un parent (ou un tuteur) emmène son (ses) enfant(s) dans un pays autre que celui où il(s) réside(nt) habituellement, sans avoir reçu l'autorisation légale de l'autre parent. Cette définition s'applique aussi aux dossiers internationaux dans le cadre desquels le droit de visite de l'autre parent n'est pas respecté.

Mineurs étrangers non accompagnés

Les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sont des mineurs originaires d'un pays non membre de l'Espace économique européen (EEE - à savoir l'Union européenne, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein). Ces jeunes arrivent ou séjournent au Luxembourg sans être accompagnés par une personne exerçant sur eux l'autorité parentale (mère, père, tuteur).

Enlèvements par des tiers

Les enlèvements criminels sont rares. La plupart du temps, ce sont des enlèvements commis par des parents déchus de leurs droits, des membres de la famille n'exerçant pas l'autorité parentale sur le mineur ou des parents biologiques (mais non reconnus légalement).

Disparitions non définies

Une disparition est dite non définie lorsque l'on ne dispose pas d'informations suffisantes sur sa nature lors de l'ouverture du dossier. Ces dossiers sont généralement inquiétants parce que l'on ignore à ce moment si le mineur a été victime d'un acte malveillant, d'un accident, s'il est parti volontairement, s'est égaré, voire suicidé.

L'accompagnement des parents lors et après une disparition d'un enfant

Face à la fugue ou à la disparition inexplicquée de leur enfant, les parents désespérés ont souvent besoin de conseils de recherche et de soutien moral pour affronter une absence parfois très mal vécue.

Le rôle du spécialiste 116 000 est d'abord de faire un point très précis de la situation en prenant le temps de parler avec les parents, afin d'être en possession de tous les éléments importants. En effet, les parents paniqués oublient parfois de mentionner certains faits lorsqu'ils signalent la disparition de leur enfant au commissariat.

Prendre le temps de les écouter et poser de nombreuses questions permet donc une évaluation détaillée des circonstances de la disparition.

Dans un second temps, et en fonction de ce qui a déjà été fait par les parents, le spécialiste donne des conseils de recherches afin d'être sûr qu'aucune piste n'est négligée.

Il prend ensuite contact avec les services de la Police Grand-ducale. Il fait le point avec le correspondant, vérifie que les services d'enquête ont tous les éléments en leur possession. Certains parents « oublient » par exemple de mentionner une tentative de suicide et l'état d'esprit déprimé de leur enfant lors de sa fugue. Cette information, susceptible d'influer sur l'enquête et les moyens de recherches mis en œuvre, va donc être transmise.

Le spécialiste suit la famille et prend régulièrement des nouvelles sur l'évolution de la situation jusqu'au retour de l'enfant. Le suivi du dossier peut impliquer des prises de contact avec différents acteurs tels que les services des parquets, les assistantes sociales, les éducateurs en fonction des besoins.

Si les parents en expriment le besoin, ils peuvent être orientés par le spécialiste vers une association en vue d'un soutien psychologique.

Après le retour de l'enfant dans la famille, le spécialiste peut aussi proposer un soutien psycho-social pour la famille et le jeune pour qu'une telle disparition/ fugue ne se reproduise plus.

Dossiers « enfants disparus » suivis par les hotlines 116 000 en 2011

62% : fugueurs

32 % : enlèvements parentaux d'enfants

4 % : Disparitions non définies

1 % : mineurs étrangers non accompagnés

1% : enlèvements par des tiers

(Source : Missing Children Europe -May 2012)

Dossiers « enfants disparus » au Luxembourg en 2011

Fugues (considérées par principe comme disparitions inquiétantes) enregistrées au Parquet Jeunesse :

Arrondissement Luxembourg : 177

Arrondissement Diekirch : 12

Total : 189

Enlèvements par le père ou la mère :

Parquet Luxembourg : 19 cas internationaux au niveau civil (demandes de retour)

Parquet Diekirch :1

(source : Ministère de la Justice)

Contact :

Police grand-ducale

REUTER Vic

E-mail : vic.reuter@police.etat.lu

Tél. : (+352) 4997-2021

Office national de l'enfance

HEIRENDT Margot

E-mail : margot.heirendt@one.etat.lu

Tél : (+352) 247-73667

116 000

Site internet : www.116000.lu

E-mail : info@116000.lu